



# VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

## MUNICIPALITE

GDA/mcd

Préavis no 41  
29 septembre 2006

### RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'adoption des nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. But du présent préavis**

Soumettre au Conseil communal l'adoption des nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson.

#### **2. Préambule**

Les statuts fondateurs de l'Association RAS Yverdon-Grandson sont entrés en vigueur à l'issue de la séance constitutive du 25 février 1988. Ils ont été signés par l'ensemble des communes et approuvés par le chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS).

L'article 37 des statuts actuellement en vigueur prévoit que le Conseil intercommunal peut modifier les statuts, sauf en ce qui concerne les buts de l'association ou la répartition des charges. L'approbation du Conseil communal ou du Conseil général de chacune des communes associées est alors requise.

#### **3. Nouveaux statuts**

Actuellement, les régions RAS, bien qu'organisées en associations de communes, ne sont soumises que partiellement à la loi sur les communes (LC). En effet, la loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS) énumère exhaustivement à l'article 33 les articles de la LC applicables. Pour le reste, elles relèvent de la LPAS qui déroge sur de nombreux points à la LC.

La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), qui a remplacé la LPAS, modifie substantiellement ce système hybride : l'article 6 de la LASV stipule en effet clairement que "*les communes sont autorisées à se regrouper en association de communes, au sens de l'article 112 de la loi sur les communes*".

Cette nouvelle loi implique dès lors que toutes les régions RAS adoptent de nouveaux statuts relevant exclusivement de la loi sur les communes.

L'application de l'article 126 alinéa 2 de la loi sur les communes nécessite l'approbation de ces nouveaux statuts par les Conseils communaux ou généraux.

Le Comité de direction RAS a adopté les nouveaux statuts que vous trouverez en annexe, selon un canevas type proposé par l'Etat. Ces statuts ont été transmis au service juridique de l'Etat, qui a approuvé cette version.

Dans sa dernière séance du 30 mai, le Conseil intercommunal, où siègent les 58 communes de notre région, a donné un préavis positif, à l'unanimité, moyennant quelques corrections mineures.

Par conséquent, l'Association RAS recommande à chaque Conseil communal ou général d'approuver cette nouvelle version des statuts, étant entendu qu'elle n'amène pas de changement fondamental par rapport à la version existante depuis 1998, laquelle donne satisfaction aux communes adhérentes.

L'article 15 qui définit le nombre de voix accordé à chaque commune maintient le même principe qui a prévalu jusqu'à maintenant, soit 1 voix par tranche de 500 habitants, jusqu'à 20'000 habitants, soit un maximum de 40 voix pour Yverdon-les-Bains.

En ce qui concerne les buts optionnels, la LC oblige à mentionner expressément chaque commune adhérente par but optionnel, ce qui alourdit sensiblement le texte, mais ne modifie pas la situation actuelle. Rappelons que notre commune a adhéré dès le début aux quatre buts optionnels proposés, soit : réseau des mamans de jour, consultations juridiques, Planning familial et Zone Bleue (prise en charge des toxicomanes).

### **Approbation des statuts**

L'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts est prévue au 1er janvier 2007. Seul l'acceptation ou le refus est possible, car si un Conseil communal ou général souhaitait modifier l'un ou l'autre des articles, cela obligerait la répétition du processus de validation auprès des 57 autres communes concernées.

\* \* \* \* \*

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission et,

---

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

Article 1.- : d'approuver les nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson tels que favorablement préavisés par le Conseil intercommunal le 30 mai 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson

Délégué de la Municipalité : Mme Nathalie SAUGY

---